

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2 octobre 2024
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
- Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2
- Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
- Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
- Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
- Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 2 octobre 2024
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024
- 1.4 Chauffage haut de l'église
- 1.5 Offre de service caractérisation de bandes riveraines
- 1.6 Loi 57- nombre de conseillers prochaine élection
- 1.7 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034
- 1.8 Offre de service pour imprimante- Larouche Bureautique
- 1.9 Changement de ponceau Lac des Hauteurs
- 1.10 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024
- 1.11 Position sur les aires protégées proposées
- 1.12 Augmentation de la marge de crédit

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté
- 2.3 FQM- Erratum : RAPPEL- Programme d'aide aux élus-es membres de la FQM et à leur famille- Lancement de Santé mentale globale !

3 FINANCES

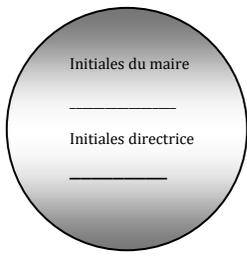
- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Autorisation de procéder à l'achat de sable à glace pour 2024-2025

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5 URBANISME & LÉGISLATIF

6 FORÊT

- 6.1 Avis de consultation public PAFI-O



7 VARIA

7.1 Bénédiction papale 100^e anniversaires

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2024-10-161

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 2 octobre 2024

2024-10-162

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2024 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024

2024-10-163

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée

1.4 Chauffage haut de l'église

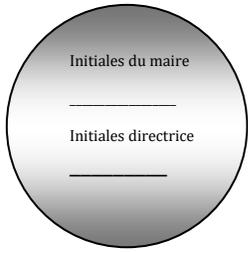
Discussion avec les membres du conseil concernant le chauffage dans le haut de l'église dans le cadre des activités municipales qui s'y déroulent. Un membre de l'administration fera la demande d'une soumission avec un électricien afin d'avoir un système de chauffage intelligent qui pourrait être contrôlé à distance.

1.5 Offre de service caractérisation de bandes riveraines

Pas de participation.

1.6 Loi 57- nombre de conseillers prochaine élection

Une disposition législative qui se trouve dans la Loi 57 permettra aux municipalités de moins de 2000 habitants qui le désirent, de réduire à 4 le nombre de conseillers



au lieu de 6 prévu au Code municipal du Québec. Le conseil décide de conserver le nombre de 6 conseillers pour la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana.

1.7 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034

2024-10-164

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma » ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a été intégré dans le projet de schéma de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis au conseil dans les délais prévus par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

1.8 Offre de service pour imprimante-Larouche Bureautique

2024-10-165

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur au bureau municipal a plus de 10 ans;

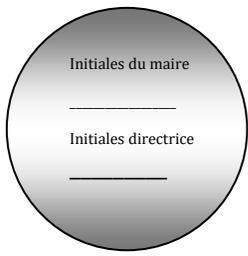
IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service soumise par Larouche Bureautique pour un nouveau photocopieur sur une location de 5 ans au coût de 4 969,47\$ annuellement incluant les copies, l'encre et les pièces.

Adoptée

1.9 Changement de ponceau au Lac-des-Hauteurs

2024-10-166



IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'EFFECTUER le changement d'un ponceau au Lac-des-Hauteurs selon le budget alloué et de faire signer un contrat à l'entrepreneur avec les exigences du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de s'assurer que les travaux soient conformes.

Adoptée

1.10 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

2024-10-167

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE nommer la Firme Daniel Tétreault, CPA Inc. pour l'audit des états financiers de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2024 conformément aux règles établies par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adoptée

1.11 Position sur les aires protégées proposées

2024-10-168

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue entre la MRC d'Abitibi, la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana et la Municipalité de La Motte concernant la proposition d'inclusion d'une aire protégée sur les territoires concernés, laquelle vise à préserver certaines portions de forêt et à protéger la biodiversité;

ATTENDU QUE des préoccupations relatives à la sécurité civile ont été soulevées en lien avec la gestion des forêts, notamment en ce qui a trait aux risques d'incendies de forêt et à la gestion des infrastructures en cas de sinistre;

ATTENDU QUE plusieurs actions de protection du territoire ont déjà été mises en œuvre par la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT), visant à garantir une utilisation durable des ressources naturelles tout en tenant compte des besoins de conservation;

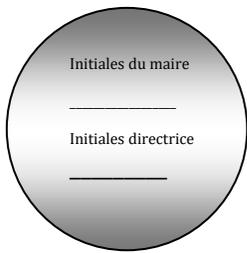
ATTENDU QUE la superficie de la zone proposée pour devenir une aire protégée est jugée insuffisante pour apporter des bénéfices écologiques significatifs en matière de protection de la faune, de la flore et de la biodiversité, et qu'une telle inclusion n'aurait qu'un impact limité sur la conservation des écosystèmes sensibles;

ATTENDU QU'une grande partie du territoire visé est déjà sous protection grâce à la soustraction au jalonnement minier, limitant ainsi l'exploitation minière et d'autres activités pouvant nuire à l'environnement, réduisant ainsi le besoin d'ajouter des mesures supplémentaires de protection;

ATTENDU QUE la forêt de pins gris sur ce territoire atteint sa maturité autour de l'âge de 95 ans, moment limite pour une récolte durable et un repeuplement forestier, et que l'abandon de cette gestion entraînerait la dégradation naturelle de la forêt lorsque les arbres atteignent la fin de leur cycle de vie;

ATTENDU QUE la gestion active des forêts, incluant la récolte et le repeuplement, est une approche préférable à une gestion passive où les arbres vieillissants deviennent plus vulnérables aux maladies, aux incendies, et à d'autres perturbations naturelles, compromettant ainsi la santé à long terme de l'écosystème;

ATTENDU QUE le délai imparti pour prendre position sur cette proposition était insuffisant pour permettre une consultation efficace des acteurs locaux et des parties prenantes, compromettant ainsi la capacité à impliquer socialement le milieu et à recueillir des avis éclairés sur l'impact de cette décision.



En CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Sébastien Morand et unanimement résolu par le conseil municipal de ne pas inclure le secteur suggéré par la MRC d'Abitibi dans la zone de protection d'aires protégées du gouvernement du Québec et des différents statuts de protection associés.

La présente résolution sera transmise à la MRC d'Abitibi et aux instances gouvernementales concernées pour information et prise en compte dans le cadre des démarches de planification territoriale.

Adoptée

1.12 Augmentation de la marge de crédit

Le point est remis à une séance ultérieure.

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

M. Martin Roch, maire, fait un résumé de la dernière séance de la Table des conseillers de comté.

2.3 FQM- Erratum : RAPPEL- Programme d'aide aux élus-es membres de la FQM et à leur famille- Lancement de Santé mental globale !

Le conseil accuse réception du communiqué du programme d'aide aux élus-es membres de la FQM et à leur famille. Depuis le 1^{er} juin 2024 qu'une ligne téléphonique est en service pour leur offrir du soutien.

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

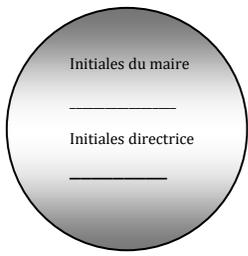
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 456 644.06\$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009578	EDITIONS NATURAT INC	29.95\$
C0009579	HALLOWEEN	488.83\$
C0009580	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	113.83\$
C0009581	CENTRE DE MÉCANIQUE HARRICANA INC	312.29\$
C0009582	EXCAVATION GABRIEL GRAVEL	413.91\$
C0009583	GESTION JALO	335 203.52\$
C0009584	H2LAB INC	128.08\$
C0009585	LAROUCHE BUREAUTIQUE	1 374.83\$

2024-10-169

2024-10-170



C0009586	LOCATION LAUZON AMOS	42.53\$
C0009587	MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	109.96\$
C0009588	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	436.95\$
C0009589	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	6 000.00\$
C0009590	MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY	469.01\$
C0009591	FRAIS DE CELLULAIRE	185.97\$
C0009592	RADIO BORÉALE	25.00\$
C0009593	SANIMOS INC	7 944.78\$
C0009594	SECUR-ALERT	305.84\$
C0009595	FRAIS DE DÉPLACEMENT	29.40\$
C0009596	SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE INC	6 297.76\$
C0009597	VILLE D'AMOS	9 633.67\$
C0009598	ZIP LIGNES	5 006.70\$
C0009599	MINISTÈRE DES FINANCE DU QUÉBEC	41 167.00\$
	Sous-total	415 719.81\$
	Payé par AccèsD	
L2400072	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1000,00\$
L2400073	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	8 920.21\$
L2400074	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 558.70\$
L2400075	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 060.10\$
L2400076	HYDRO-QUÉBEC	1 144.63\$
L2400077	VISA DESJARDINS	129.13\$
L2400078	SUNCOR ENERGY INC	424.88\$
L2400079	ENERGIR	26.18
L2400080	VISA DESJARDINS	1 111.24\$
	Sous-total AccèsD	17 375.07\$
	Salaire mois de septembre	23 549.18\$
	TOTAL	456 644.06\$

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2024-10-170.

Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

3.2 Autorisation de procéder à l'achat de sable à glace pour 2024-2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

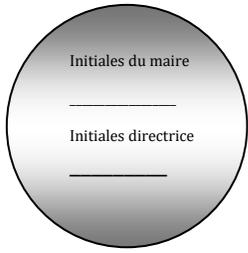
D'AUTORISER l'achat de sable à glace selon le budget établi pour la saison hivernal 2024-2025.

Adoptée

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5. URBANISME & LÉGISLATIF

6. FORÊT



6.1 Avis de consultation publique PAFI-O

La Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana invite la population à s'exprimer sur les activités forestières prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFI-O). Le PAFI-O présente les secteurs potentiels de récolte, de voirie forestière et de travaux sylvicoles prévus pour la période 2024-2028.

La période de consultation publique est de 25 jours qui se tiendra du 4 au 28 octobre 2024 inclusivement. Il est possible de consulter ce plan sur notre page Facebook, sur notre site internet et sur rendez-vous au bureau de Sylviculture La Vérendrye.

7. VARIA

7.1 Bénédiction papale 100e anniversaires

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OFFRIR une bénédiction papale de 50\$ à Mme Marie Ange Allard Roch résidente de St-Mathieu-d'Harricana pour son 100^e anniversaire.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Suite aux travaux de creusage des fossés effectués récemment sur le chemin des Sablières, il a été constaté que quelques entrées charnières ont été affectées. Une évaluation des correctifs à apporter sera effectuée et des correctifs seront faits selon la disponibilité des employés des travaux publics.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 21 h 28.

Martin Roch,
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Attestation : Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2024-10-172

2024-10-173